

Bulletin Electronique - Janvier 2017

Audience à Pau concernant le suicide de Pierre Vincotte

Le SICTAME-UNSA s'est rendu le 12/12/2016 au Palais de Justice de Pau à 8h30 où était convoquée l'audience de Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale (TASS).

Il s'agissait de l'affaire, introduite par Total, en contestation du caractère « accident du travail » du suicide de Pierre VINCOTE dans l'établissement, en 2015.

Pour information, toutes les affaires convoquées ce jour, lundi 12/12/2016, l'avaient été par des convocations du TASS envoyées le 6/09/2016 soit il y a plus de 3 mois.

A l'appel des causes, la représentante de la CPAM a fait remarquer à la présidente du TASS que Total avait adressé ses conclusions à la CPAM le mercredi 7/12 ; conclusions reçues le lendemain jeudi 8/12 et que la CPAM avait tenté d'y répondre le vendredi 9/12 mais sans qu'un délai raisonnable soit laissé pour des réponses éventuelles, préservant le contradictoire.

Devant ce comportement de Total (réception des conclusions 48 h ouvrées avant l'audience pourtant convoquée plus de 3 mois avant), la présidente n'a manifestement pas du tout apprécié. La présidente du TASS a refusé le renvoi et a radié l'affaire.

Dans la salle d'audience, les représentants de la CPAM ont expliqué au SICTAME que Total a dorénavant 2 ans à partir d'aujourd'hui, pour réintroduire l'affaire, et ont confirmé que la qualification d' « accident du travail » du suicide de Pierre VINCOTE, aurait des conséquences sur les cotisations que paie Total à la CPAM.

NB : D'autres affaires ont été directement radiées ce matin là pour les mêmes raisons. La présidente était vraiment excédée et s'est adressée à tous les avocats présents pour leur dire qu'en 2017, ces comportements entraîneraient directement la radiation pour éviter d'encombrer la juridiction.

Cette manière de se comporter de la direction de Total quand il y a des contentieux qui l'affectent n'est que sa pratique habituelle : elle ne respecte pas les délais impartis par les juridictions dont en particulier les dossiers prud'homaux et transmet ses conclusions presque à la dernière minute : il n'y a pas de pénalité en cas de retard sauf le risque d'entraîner de nouveaux délais voir, risque plus rare, la radiation des dossiers comme cela a été le cas de ce tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale.

Le suicide de Pierre Vincotte avait produit une grande peine et une profonde émotion auprès de l'ensemble des salariés du CSTJF : la manœuvre de la direction de nier l'accident du travail puis de ne pas expliquer pourquoi elle prenait une telle position dans le respect des délais impartis par le tribunal, au moins en considération des proches et collègues de Pierre, assez affectées par ce refus de reconnaître sa propre responsabilité, nous laisse perplexes.